

# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MEILHAN

## REGLEMENT

### **Article 1<sup>er</sup> –**

Madame le Maire de Meilhan est Présidente de droit de la bibliothèque municipale.

La bibliothèque est gérée par une équipe de bénévoles coordonnée par une bibliothécaire responsable agréée par le maire.

### **Article 2 –**

La bibliothécaire est autorisée par Mme le Maire, à acheter au profit de la bibliothèque municipale, les ouvrages nécessaires et à recevoir les ouvrages provenant de dons divers.

### **Article 3 –**

La bibliothèque est accessible à toute personne habitant la commune (et les communes avoisinantes). Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et donner un moyen de contact valide (mail ou téléphone).

Le prêt des livres est gratuit.

### **Article 4 – horaires d'ouverture :**

La bibliothèque municipale est ouverte au public aux jours et heures suivants :

- Lundi : 16h à 18h30 (Tricoti à partir de 17h)
- mardi : 15h30 - 16h30
- mercredi : 10h00 - 12h30 / 15h30 - 18h
- Jeudi: 09h30 - 12h30
- Vendredi: 10h00 - 12h30
- samedi : 10 h à 12 h 30

En cas de modifications exceptionnelles de changement d'horaires, un affichage sera assuré à la porte de la bibliothèque au moins 2 jours avant.

### **Article 5 – Conditions de prêt :**

Le prêt des livres est au maximum de 3 livres par lecteur et pour 1 mois.

Le prêt des livres récemment acquis est limité à 2 par personne et à une durée maximale de 15 jours.

Le prêt peut être prolongé en demandant l'accord de la bibliothécaire. Cette facilité pourra être refusée si le livre est déjà retenu par un autre lecteur. Sur demande, le nombre d'ouvrages empruntés pourra aussi être plus important.

En cas de retard dans la restitution des ouvrages, la bibliothèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour. Une relance écrite est transmise au retardataire par la bibliothécaire et en cas de non-retour, Madame le Maire pourra décider de la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

#### **Article 6 –**

Il n'est pas permis de se prêter les livres de lecteur à lecteur, sans passer par l'intermédiaire de la bibliothécaire. En cas d'accident arrivé au livre ou au document, c'est toujours la personne qui a emprunté le livre qui est responsable. En aucun cas ne réparer soi-même les pages décollées ou déchirées mais le signaler.

Il est recommandé au lecteur de maintenir les livres et autres documents en parfait état de propreté.

En cas de perte ou de détérioration grave, le remplacement dans la même édition sera demandé.

#### **Article 7 –**

Tout lecteur peut faire part de ses désirs au personnel de la bibliothèque si le choix proposé ne correspond pas à ses goûts. Il en sera tenu compte lors du prêt des ouvrages par la médiathèque départementale et éventuellement lors des acquisitions réalisées directement par la bibliothèque de Meilhan. Une boîte à suggestions pour améliorer le service est à dispositions à la bibliothèque.

#### **Article 8 –**

Les collectivités partenaires (*école, ALSH, associations*) ne sont pas soumises aux mêmes contraintes de nombre d'ouvrages et de temps d'emprunt. Afin de répondre au mieux à leurs besoins, il est conseillé d'anticiper les demandes afin que les bibliothécaires puissent leur préparer un panel de documents correspondant au thème ou au sujet qui les intéresse.

#### **Article 9 -**

Les dons de revues ou de livres sont acceptés à condition que leur contenu reste d'actualité et que leur aspect soit impeccable. La bibliothécaire est seule juge de l'intérêt des dons

#### **Article 10 -**

Pour le confort de tous et une lecture paisible, il est prévu un minimum de 4 m2 par lecteur accueilli.

A l'intérieur des locaux les animaux ne sont pas admis.

#### **Article 11 -**

Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement qui sera affiché dans les locaux de la bibliothèque.

La liste des bénévoles sera également affichée.

Fait à Meilhan, le 20 Mars 2025

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
DE MEILHAN**

**LISTE DES BENEVOLES**

- Mme Sonia BEAUVALLET, *Responsable.*
- Mme Françoise CAZEAUX
- Mme Laeïla EL HARIZI-BATOU
- Mme Brigitte HINCKER
- Mme Josiane LAMARQUE
- Mme Isabelle LAULOM
- Mme Sandrine RUVIRA
- Mme Elisabeth SANCHEZ
- Mme Marie-Hélène SOUX